

Annexe 51-102F3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

EN VERTU DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT 51-102

1. DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

MDN Inc. (la "Société")
106-1693 rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H3K 3G9

2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

12 novembre 2015

3. COMMUNIQUÉ

Le communiqué de presse décrivant la nature et la substance du changement important a été publié le 11 décembre 2015 et a été déposé sur *le système électronique de données, d'analyse et de recherche SEDAR*.

4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 3 décembre 2015, la Société a annoncé le changement de ses auditeurs de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ("l'Auditeur Prédécesseur") par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. ("PwC") effectif le 12 novembre 2015.

5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Dans l'optique de diminuer ses frais d'administration, la Société a pris la décision de remplacer son auditeur, la firme KPMG, s.r.l./S.E.N.C.R.L. ("Auditeur Prédécesseur"), par la firme PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. ("Nouvel Auditeur"). Les économies réalisées seront d'environ 40%.

Suite à la demande de la Société, l'Auditeur Prédécesseur a démissionné à titre d'auditeur de MDN, en date du 12 novembre 2015. Le comité d'audit et le conseil d'administration ont approuvé la nomination du Nouvel Auditeur à compter du 12 novembre 2015.

Il n'y avait pas de restriction dans les rapports de l'Auditeur Prédécesseur tant pour ceux émis durant l'exercice financier terminé récemment (2014) que pour ceux émis au cours de toute période postérieure à la période terminée récemment et pour lequel un rapport d'audit a été délivré avant la date de renoncement de l'Auditeur Prédécesseur.

Il n'y a pas « d'évènements à déclarer » (terme défini dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) entre la Société et l'Auditeur Prédécesseur.

Conformément au Règlement 51-102, l'avis de remplacement d'auditeur ainsi que les lettres requises de l'Auditeur Prédécesseur et du Nouvel Auditeur ont été examinés par le comité d'audit et le conseil d'administration et ont été déposés sur SEDAR.

6. APPLICATION DES PARAGRAPHES 7.1(2) DU RÈGLEMENT 51-102

La déclaration n'est pas déposée en application des paragraphes 7.1(2) du Règlement 51-102.

7. INFORMATION OMISE

Aucune information n'a été omise.

8. MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Le membre de la direction suivant de la Société est bien informé sur le changement important et de cette déclaration :

Yves Therrien
Chef de la Direction Financière
(514) 866-6500 ext. 225
ytherrien@mdn-mines.com

9. DATE DE LA DÉCLARATION

FAIT à Montréal, Québec le 11 décembre 2015.

By: (signé) Yves Therrien
Yves Therrien CPA,CMA
Chief Financial Officer